

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 mai 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 mai 2009 à 20 heures en Mairie de Sierck les Bains sous la présidence du Maire, Laurent STEICHEN.

Après avoir approuvé le compte rendu des séances du 20 avril 2009, les élus ont désigné Madame Agathe MARCK comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de soumettre au point 7 deux délibérations portant sur une mise en sécurité d'un bâtiment communal, et sur la Décision Modificative n°1 – Budget Camping.

### **1/Délibération : principe de gratuité du marché hebdomadaire :**

Une délibération datée du 26 octobre 1963 a institué la régie municipale des droits de place concernant l'occupation de la voie publique les jours de marché hebdomadaire dans la commune de Sierck Les Bains.

La municipalité en date du 26 octobre 2006 a décidé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006, des tarifs de droit de place calculés sur la base :

- du mètre linéaire pour le marché ;
- du branchement électrique nécessaire ;
- du camion-vente ;
- une tarification spécifique pour le cirque,
- une tarification spécifique pour les forains.

Au regard de la volonté de la commune de transférer Place du Marché la place occupée par le marché les mercredis après-midis de 14h à 19h située initialement Place Morsbach afin de redynamiser le centre ville de la commune, Monsieur le Maire propose une gratuité temporaire des droits de place, et ce :

-à partir du mois de juin 2009 jusqu'à octobre 2009, soit une durée de 5 mois.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer la gratuité des places de marchés occupées par les différents marchands ambulants à partir du mois de juin 2009 jusqu'à octobre 2009.**

## 2/ Délibération : projet de réfection du réseau communal en lien avec la Direction Départementale de l'Agriculture :

Les communes de SIERCK LES BAINS, APACH et RUSTROFF forment un syndicat intercommunal d'assainissement (SIASAR) dont les compétences sont : les études d'assainissement pour les infrastructures de transport et de traitement, la construction et l'entretien des liaisons intercommunales, la construction et l'entretien de la station d'épuration.

Dans le cadre de la création d'une unité de traitement syndicale, des études sont menées pour définir les travaux internes d'amélioration des réseaux d'assainissement de chaque village et déterminer les modalités techniques de raccordement des villages et le dimensionnement du système de traitement des effluents.

Ainsi, un avant-projet permettant de définir les travaux internes de compétence de la commune de SIERCK LES BAINS a été mené par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Moselle. Force est de constater que la commune de SIERCK LES BAINS, chef lieu du canton, dispose d'une superficie de 4,8 km<sup>2</sup>, son altitude minimale est de 148 m et maximale de 337 m. La partie basse de la commune est classée en zone inondable.

La commune de SIERCK LES BAINS possède un réseau d'assainissement majoritairement unitaire. La station de SIERCK LES BAINS a été construite dans les années 70 et traite les eaux usées de SIERCK LES BAINS et de RUSTROFF. Le constat technique conclut que la station de SIERCK LES BAINS est dépassée et que l'intercommunalité compétente en matière des eaux usées (SIASAR) a programmé la construction d'une unité de traitement des eaux usées communes à SIERCK LES BAINS, APACH et RUSTROFF, dont la mise en service devra intervenir avant la fin de l'année 2010.

Le Préfet de la Moselle par arrêté n° 2008/DDAF 3-81 a mis en demeure la commune de SIERCK LES BAINS de :

-déposer, au plus tard le 31 décembre 2008, un dossier de déclaration du système de collecte des eaux usées de la commune ;

-de réaliser les travaux de mise en conformité du système de collecte des eaux usées de la commune avant le 31 décembre 2010.

Ainsi, la mission de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Moselle consiste à définir l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en conformité du réseau de SIERCK LES BAINS et d'optimiser le fonctionnement du réseau pour permettre un transfert rationnel des eaux usées vers la future station syndicale à APACH.

Par conséquent, les travaux ont pour but ;

-de diminuer le taux de dilution des effluents collectés, particulièrement dans la partie basse de la ville dont les réseaux sont posés au dessus de la nappe de la Moselle ;

-collecter les habitations non raccordées pour l'instant au réseau ;

-revoir les fonctionnements des déversoirs d'orage, qui sont à l'origine des pertes de pollutions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'avant-projet relatif aux travaux de : **Réfection du réseau communal**, s'élevant à : **1 245 000 €HT**, soit **1 490 000 €TTC**.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter l'avant-projet, établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt s'élevant à 1 245 000 € (montant total HT de l'opération) et décide sa réalisation.**

### **3/ Délibération : portant sur l'intérêt communautaire par les communes membres de la Communauté de Communes des Trois Frontières :**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes de l'article L 5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire est défini par les conseils municipaux des communes membres de la CC3F, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté. Cette majorité qualifiée est constituée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt communautaire permet de tracer les axes clairs d'intervention de la Communauté et s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux relevant des communes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la définition de l'intérêt communautaire dans les différentes compétences telles que décrites dans le projet de refonte des statuts de la CC3F.**

### **4/ Communication : rapport d'activité 2008 du Syndicat Mixte à Vocation Touristique « Les Trois Frontières » :**

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit (art. 40 L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le présent rapport fait état des communes membres, au nombre de 71, et des élus délégués.

Les réunions de bureaux se sont tenues les 02 juin et 11 octobre 2008, respectivement dans les communes de SIERCK LES BAINS et de BERG SUR MOSELLE.

Les réunions du Comité Syndical, au nombre de 4 se sont déroulées les 15 janvier, 19 mai, 24 juin et 28 novembre 2008.

Aux termes de l'article 40 de la loi susvisée, le présent rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire en séance publique.

**Le conseil municipal prend acte de cette communication.**

#### **5/ Communication : compte-rendu annuel de Sodevam à la collectivité locale année 2008, opération « Lotissement Bellevue » :**

La commune de SIERCK LES BAINS a signé une convention avec la société de développement et d'aménagement nord Lorraine SODEVAM le 11 décembre 2003 pour une durée de six ans.

Le prix de cession des parcelles à bâtir était fixé à 110 €/m<sup>2</sup> de terrain hors droits d'enregistrement. Afin de réaliser une opération de qualité avec une offre variée d'habitat, et étant donné la localisation de la commune il a été décidé de fixer les prix de vente des parcelles à 150 €/m<sup>2</sup>.

Aucune cession n'a été réalisée au 31 décembre 2008.

Aucune cession ne sera réalisée en 2009. En fonction des conclusions des négociations foncières et de la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune, la commercialisation devrait débiter à l'automne 2009. La signature d'actes de vente devrait être réalisée en 2010.

Aucune participation ni subvention ne sont prévues.

Afin de réaliser les travaux d'entrée du lotissement, les terrains des trois propriétaires ont été achetés en 2007 et 2008.

Suite aux négociations menées auprès des vingt deux autres propriétaires sur la base de 12 €/m<sup>2</sup> (estimation des domaines), fin 2008 :

- 14 propriétaires ont signé un compromis de vente authentique d'une durée de 18 mois ;
- 7 propriétaires devraient signer avant la fin du mois d'avril 2009 ;
- 1 propriétaire est opposé à la vente.

Le compte de résultat prévisionnel de l'opération est réparti comme suit :

-acquisitions d'un montant de 85 308 € réalisé au 31 décembre 2008 ;  
-acquisitions d'un montant de 321 808 € restant à réaliser au 31 décembre 2008.

**Le conseil municipal prend acte de cette communication.**

#### **6/ Communication rapport 2008 du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'Agglomération Thionvilloise :**

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 (article 40), le Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de projets d'implantation de structures universitaires dans l'agglomération Thionvilloise a fait parvenir son rapport d'activités pour l'exercice 2008.

Ce rapport fait état de la liste des communes membres, au nombre de 96, et des élus délégués. Il présente en outre les points examinés par le comité syndical ainsi que le compte administratif qui s'arrête comme suit :

1/ pour la section de fonctionnement à la somme de :  
24 946,48 € en dépenses ;  
25 000 € en recettes.

2/ pour la section investissement à la somme de :  
12 000 € en dépenses ;  
16 000 € en recettes.

Le bureau syndical ne s'est pas réuni et le comité syndical a tenu deux séances le 6 mai 2008.

Il est à noter que le recouvrement des participations communales se fait conformément aux modalités arrêtées par le Comité Syndical, lors de sa réunion du 17 juin 1993, à savoir une répartition des dépenses à hauteur de 50 % en fonction du nombre d'habitants et à hauteur de 50 % en fonction du potentiel fiscal.

**Le conseil municipal prend acte de cette communication.**

#### **7 a : Délibération sur la mise en sécurité du bâtiment communal anciennement dénommé « La Vénerie » :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la problématique du bâtiment communal anciennement dénommé « La Vénerie » dont l'état de vétusté du toit menace de s'écrouler, nécessitant une intervention urgente de mise en sécurité.

La société « Lorraine Toiture » a été sollicitée et présente deux devis de travaux que Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal.

Le premier devis estimé à 17 337,90 € H.T soit 20 736,13 € T.T.C. comporte uniquement des travaux de mise hors d'eau conservatoire.

Le second devis estimé à 22 305,95 € H.T. soit 26 677,92 € T.T.C. comporte non seulement des travaux de mise hors d'eau conservatoire, mais également des travaux d'échafaudage et de démolitions.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la mission de mise en sécurité de la toiture du bâtiment central de « La Vénerie » en référence au devis établi sur le montant de 22 305,95 € H.T soit 26 677,92 € T.T.C.**

### **7 b Décision modificative de Crédits n°1 – Budget Camping :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la Décision Modificative de Crédits n°1 de l'exercice 2009.

Celle-ci consiste à transférer des crédits pour le paiement d'une dépense non prévue.

#### **DEPENSE D'INVESTISSEMENT :**

- Compte 2315 – installation, matériel et outillage techniques : - 3 000 €
- Compte 2183 – matériel de bureau et matériel informatique : + 3 000 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la Décision Modificative n°1 telle que présentée.**

La séance a été levée à 21h00.